



INSTRUMENT	
Référence Ville	

Location d'instrument

Conditions générales

(Application de la délibération du Conseil Communal du 31-05-2021, Objet n°17)

Article 1 : Durée de la location :

L'instrument est loué pour une durée **maximale** de quatre ans, aux conditions émises lors de la signature du document relatif à la location.

Cette période de quatre ans peut être prolongée tenant compte de la disponibilité des instruments.

Pour les instruments de taille réduite (ex : violon, violoncelles 3/4 etc...), il sera tenu compte de l'évolution morphologique de l'élève et la durée maximale du contrat commencera lorsqu'un instrument de taille 4/4 sera nécessaire.

Article 2 : Utilisation de l'instrument :

L'instrumentiste s'engage à être seul utilisateur de l'instrument qui lui est loué.

L'instrument sera entretenu avec un maximum de soin.

Une particulière attention sera portée à ne pas l'exposer à de trop fortes chaleurs ou variations de température trop importantes.

Il est impératif que les instruments à cordes, par exemple, ne soient pas soumis aux rayons solaires.

Il sera rangé dans un endroit hors de portée d'enfants en bas âge.

Le transport de l'instrument s'effectuera toujours dans le coffret ou la housse protectrice prévu à cet effet.

Article 3 : Entretien :

Les frais d'entretien et de réglages liés à une usure normale de l'instrument sont à charge du Conservatoire de Musique et des Arts Parlés « Maurice Guillaume »:

- pour les instruments à vent, le remplacement des tampons et le réglage de la mécanique.
- pour les archets, le reméchage de l'archet et le remplacement des cordes.

Article 4 : Responsabilité pour les dommages :

Le Conservatoire de Musique et des Arts Parlés « Maurice Guillaume » décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés à l'instrument par :

- manque d'entretien ou mauvais entretien (grippage des pistons, clés, axes de transfert, coulisses d'accord etc... pour les bois et cuivres).
- déformation, coup ou rupture dus à une chute ou une manipulation imprudente
- fissures ou décollement de la caisse de résonance (instrument à cordes) liés à une exposition à de trop hautes ou trop basses températures.

Tout dommage doit être signalé, soit au secrétariat du Conservatoire, soit au professeur, au plus tard le 1er jour de cours qui suit les faits.

Les frais seront à charge de l'étudiant.

Article 5 : Vol et perte :

Le Conservatoire de Musique et des Arts Parlés « Maurice Guillaume » ne peut nullement engager sa responsabilité en cas de perte ou de vol de l'instrument.

L'instrumentiste est tenu de prendre toutes les dispositions en son pouvoir afin d'éviter ces risques.

Un instrument perdu ou volé devra être intégralement remboursé par le locataire selon la valeur renseignée sur le contrat de location.

En cas de vol, le locataire devra déposer plainte auprès de la police et informer le conservatoire dans les 48 heures suivant le vol.

Il est proposé pour les instruments d'une valeur supérieure à 125 euros, de se renseigner auprès d'une compagnie d'assurance au choix, afin de couvrir ces risques.

Article 6 : Restitution de l'instrument :

Lorsque l'étudiant abandonne le cours auquel se rapporte l'instrument, la location prend fin automatiquement ce dernier rapporte l'instrument au secrétariat du conservatoire endéans les 15 jours, pour un contrôle de celui-ci.

Le paiement d'une amende de 20€ sera réclamée par mois de retard. Au-delà de trois mois de retard, une action en justice pourra être introduite auprès des Tribunaux de Charleroi.

Article 7 : Changement d'adresse :

Tout changement d'adresse doit être impérativement signalé au secrétariat du Conservatoire de Musique et des Arts Parlés « Maurice Guillaume » dans les 48 heures.

Article 8 : Utilisation à l'étranger :

L'instrument ne peut en aucun cas quitter le territoire belge sans autorisation préalable de la direction du conservatoire ou de l'Administration communale de la Ville de Châtelet

Une demande sera formulée par écrit dans les 15 jours qui précèdent le départ.

Si le séjour à l'étranger a lieu pendant les grandes vacances, cette demande devra être introduite avant le 15 juin de l'année en cours.

Article 9 : Instrument de musique inutilisé.

Le Conservatoire de Musique et des Arts Parlés « Maurice Guillaume » n'est pas tenu de rembourser à l'emprunteur le loyer d'un instrument de musique inutilisé par suite de cas fortuit ou de force majeure (mise en réparation de l'instrument comprise).

Aucune indemnité de loyer ne sera accordée du fait de tels incidents.

Article 10 : Paiement :

La période de location sera comptabilisée à partir de la date de la signature jusqu'au mois d'aout inclus de l'année scolaire en cours.

Aucun remboursement ne sera permis même si l'étudiant abandonne en cours d'année.

Le premier loyer est à acquitter via Bancontact lors de la mise à disposition de l'instrument auprès du secrétariat du Conservatoire, il en va de même pour les reconductions des contrats de location.